



# LES PRESTATIONS MINISTERIELLES

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Service de l'accompagnement  
professionnel et des pensions  
Sous-direction de l'action sociale

# LES PRESTATIONS MINISTERIELLES

(référence : MEMENTO SOCIAL)

[http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-ministeriel-rh/rubrique.php?id\\_rubrique=3347](http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-ministeriel-rh/rubrique.php?id_rubrique=3347)

<b>1 – Soutien financier</b>	page 3 à 6
<b>2 – Vos enfants</b>	page 7 à 11
<b>3 – Votre logement</b>	page 12 à 13
<b>4 – Votre mobilité</b>	page 14 à 15
<b>5 – Restructurations</b>	page 16 à 17
<b>6 – En opérations – En mission</b>	page 18 à 23
<b>7 – Le handicap</b>	page 24
<b>8 – Maladie et dépendance</b>	page 25 à 26
<b>9 – Vos aides à la vie professionnelle</b>	page 27 à 30
<b>10 – Vos vacances – vos loisirs</b>	page 31

## 1 - SOUTIEN FINANCIER

### Les secours

Si vous vous trouvez dans une situation susceptible d'engendrer ou d'aggraver un déséquilibre financier, une aide financière peut vous être proposée et attribuée afin de vous permettre de faire face à des charges ponctuelles ou inévitables, si votre situation le justifie. Il appartient à l'assistant de service social de vous le proposer dans le cadre de son accompagnement social, après analyse et évaluation de votre situation.

Les secours sont classés en deux groupes :

- les secours aux ressortissants, les secours urgents, les secours exceptionnels et les secours médico-sociaux ;
- les secours versés à l'occasion de circonstances particulières, telles que les attentats ou les catastrophes naturelles.

## **SOUTIEN FINANCIER**

### **L'accompagnement budgétaire**

En cas de difficultés financières chroniques ou de modifications dans l'équilibre du budget familial, un accompagnement budgétaire peut vous être proposé par l'assistant de service social.

Plus qu'un simple conseil, l'accompagnement budgétaire a pour objectif de vous donner les outils nécessaires pour retrouver une autonomie dans la gestion de votre budget familial

## **SOUTIEN FINANCIER**

### **Le prêt personnel**

Le prêt personnel, plafonné à 1 500 euros et remboursable sans intérêt, vous permet de pouvoir bénéficier d'une aide financière ponctuelle, sans justifier de son utilisation.

Les conditions d'attribution sont différentes en fonction du montant sollicité.

## **SOUTIEN FINANCIER**

### **Le prêt social**

Si vous vous trouvez dans une situation susceptible d'engendrer ou d'aggraver un déséquilibre financier, un prêt social, attribué seul ou en complément d'un secours, peut vous être proposé, après analyse et évaluation de votre situation.

Il a pour but :

- de répondre aux besoins lorsque la situation ne permet pas de recourir au crédit à la consommation sans risque pour l'équilibre du budget ;
- de vous aider à assainir votre situation financière et rééquilibrer votre budget ;
- de pallier des dysfonctionnements administratifs ou l'attente d'un versement administratif.

## VOS ENFANTS

### La prestation éducation

Vous avez un ou des enfants à charge poursuivant des formations ou des études, non rémunérées, conduisant à un diplôme.

Dans la limite des disponibilités budgétaires, vous pouvez bénéficier :

- soit d'une aide accordée, sous conditions de ressources ;
- soit d'une prise en charge partielle des intérêts bancaires d'un prêt étudiant que vous avez contracté.

## VOS ENFANTS

### L'accueil et la garde de jeunes enfants

Le ministère de la Défense dispose d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, halte-garderie, crèches familiales) gérés par l'Institution de gestion sociale des armées (IGESA).

En complément, le ministère de la Défense met à la disposition de ses personnels des berceaux dans des établissements conventionnés.

Par ailleurs, les Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) mettent à la disposition de tous les agents de l'État des berceaux dans des établissements conventionnés.

Vous pouvez aussi bénéficier des solutions de garde mises à votre disposition par votre commune.



## **VOS ENFANTS**

### **La prestation pour garde d'enfants en horaires atypiques**

Le ministère de la Défense met à votre disposition une prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques.

Il s'agit de prendre en charge une partie des frais de garde lorsque vous avez recours à une tierce personne rémunérée ou aux services d'une structure de garde collective pour garder votre (vos) enfant(s) de moins de 13 ans.

## VOS ENFANTS

### Les maisons d'enfants et d'adolescents à caractère social (MEACS)

Le ministère de la Défense dispose d'établissements médico-sociaux dont la vocation est d'accueillir, pour un séjour de durée variable et adaptée au projet éducatif, des enfants ou des adolescents dont la situation, évaluée par des travailleurs sociaux, justifie qu'ils soient éloignés temporairement de leur milieu familial.

Ce dispositif vous vient en aide dans le cadre du soutien à la parentalité.

Il existe deux établissements :

- la maison d'enfants et d'adolescents de La Roche-Guyon (95) ;
- la maison d'enfants et d'adolescents de Sathonay (69).

## VOS ENFANTS

### L'aide à l'accueil périscolaire des enfants de six à onze ans

Votre enfant scolarisé est accueilli avant et/ou après la classe, dans une structure collective municipale ou intercommunale (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Le ministère de la Défense met en place une prestation d'aide à l'accueil périscolaire destinée à compenser vos dépenses engagées pour l'accueil périscolaire de votre enfant âgé de plus de six ans et de moins de douze ans

## VOTRE LOGEMENT

### Le prêt habitat du ministère de la défense

Vous êtes employé, en activité, par le ministère de la défense, depuis 2 ans au minimum.

Vous pouvez bénéficier d'un prêt habitat du ministère de la défense :

- le prêt d'accession à la propriété d'un montant maximum de 13 000 euros ainsi que le prêt complémentaire d'un montant de 7 000 euros d'une part,
- le prêt de financement de travaux d'un montant maximum de 13 000 euros lors de travaux réalisés par un professionnel ou de 5 000 euros lors de travaux réalisés par vous-même, d'autre part.
- Le montant minimum est de 1 500 euros.

## **VOTRE LOGEMENT**

### **L'aide au logement**

Le ministère de la Défense dispose d'un parc de logements, visant à compenser la mobilité exigée des militaires et à répondre à une préoccupation sociale au profit des personnels (militaires ou civils) à revenus modestes.

Les conditions d'octroi de ces logements se fondent sur des critères réglementaires qui pourront vous être présentés par votre bureau du logement de garnison ou par le bureau interarmées du logement de rattachement territorialement compétent en fonction de votre affectation.

## **VOTRE MOBILITE**

### **Le prêt à la mobilité**

Le prêt à la mobilité vise à vous accompagner en cas de changement de situation personnelle et familiale engendré par une sujétion professionnelle (affectation suite à recrutement par le ministère de la défense y compris à l'issue d'un enseignement dispensé dans un centre de formation ou dans une école relevant du ministère de la défense, une mutation ou un détachement).

Le prêt à la mobilité a vocation à compenser, en tout ou partie, les frais que vous avez réellement engagés ou qui devront l'être au titre du dépôt de garantie (caution) exigé au titre de la location de votre nouveau logement, des frais d'agence et des frais de déménagement.

Le célibataire géographique logé en chambre de passage ou en chambre conventionnée n'est pas éligible au prêt à la mobilité.

## VOTRE MOBILITE

### **L'aide à la reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation**

Si vous venez d'être recruté ou muté, cette prestation permet à votre conjoint (7) de vous accompagner lors de la reconnaissance de votre futur lieu de résidence familiale et professionnelle. Elle peut également vous faciliter la recherche d'un logement.

Lorsque, pour raison de service (embarquement, OPEX), vous ne pouvez effectuer cette reconnaissance, l'aide peut permettre à votre conjoint de réaliser seul ce déplacement.

Si vous êtes muté outre-mer ou à l'étranger, la participation de votre conjoint à une journée d'information organisée par l'École militaire de spécialisation de l'outre-mer et de l'étranger (EMSOME), ou à un stage effectué avant une affectation en ambassade de France à l'étranger, est assimilée à la reconnaissance d'une nouvelle affectation.

## **RESTRUCTURATIONS**

### **L'aide à l'acquisition d'un nouveau logement**

Vous êtes concerné par une opération de restructuration.

Parmi les mesures d'accompagnement social, vous pouvez bénéficier d'une aide à l'acquisition d'un nouveau logement qui vise à vous procurer une compensation pour les frais liés à la revente de votre ancien logement et à l'acquisition ou à la construction de votre nouveau logement.



## **RESTRUCTURATIONS**

### **L'aide à financière à la location**

Vous êtes concerné par une opération de restructuration.

Parmi les mesures d'accompagnement social, vous pouvez bénéficier d'une aide financière à la location, lorsque le loyer supporté dans votre nouvelle résidence est supérieur au loyer supporté dans votre ancienne résidence.

L'aide est allouée pour une période de 6 mois maximum.

## **EN OPERATION – EN MISSION**

### **Le dossier unique du suivi du blessé en opération (DU OPEX)**

En cas de blessure en opérations, vous pouvez bénéficier de ce dispositif, qui permet d'améliorer la réactivité et la coordination de tous les acteurs intervenant dans le suivi des blessés et de leurs familles : l'action sociale, la CNMSS et les mutuelles, le service de santé, les assurances AGPM et GMPA, les cellules d'assistance aux blessés, la sous-direction des pensions et les services des anciens combattants, dans le respect strict du secret médical et professionnel.

## EN OPERATION – EN MISSION

### **La prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD) (*nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016*)**

La prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD) est destinée aux familles du personnel absent de son foyer pour pallier les conséquences d'un départ en mission opérationnelle ou d'une hospitalisation de longue durée.

Cette prestation a vocation à soutenir le conjoint, resté seul au domicile ou, en cas de famille monoparentale, les personnes fiscalement à charge.

## **EN OPERATION – EN MISSION**

### **L'aide financière accordée aux familles de militaires blessés hospitalisés**

Une aide financière peut être accordée à la famille d'un militaire blessé en opération extérieure pour lui permettre de se rendre rapidement à son chevet, au regard de la gravité de santé et sur avis du médecin.

## **EN OPERATION – EN MISSION**

### **Le séjour gratuit dans les centres de vacances IGESA au profit des blessés en opération et du conjoint survivant**

Si vous avez été blessé en opération (intérieure ou extérieure) ou si vous êtes le conjoint d'un personnel décédé en opération (intérieure ou extérieure) vous pouvez bénéficier, dans certaines conditions, d'un séjour gratuit d'une durée de 7 jours consécutifs, en famille, dans un centre de vacances IGESA de votre choix (sauf les établissements dont le transport est inclus dans le prix du séjour).

## **EN OPERATION – EN MISSION**

### **L'accompagnement social des militaires et de leurs familles**

L'action sociale de la Défense a mis en place un dispositif renforcé de soutien du militaire en opération et de sa famille.

Les assistants de service social effectuent un accompagnement de proximité, en partenariat avec les intervenants institutionnels et externes.

## **EN OPERATION – EN MISSION**

### **Le soutien psychologique des familles de militaires et de civils en OPEX et missions intérieures vigipirate et harpie**

Pour faire face à tous types de situations, anxiogènes et/ou potentiellement traumatiques, susceptibles d'affecter les familles de militaires et de civils en opération extérieure et missions intérieures Vigipirate et Harpie (Orpaillage illégal en Guyane), un dispositif ministériel de soutien psychologique est mis en place.

Il traduit, de la part des autorités ministérielles, une volonté de prévention et de prise en charge des risques psychologiques sur un plan collectif.

Ce soutien intervient en complément des mesures instituées par les armées, la gendarmerie nationale, le service de santé des armées et le réseau social.

## LE HANDICAP

### Les aides aux familles d'enfants porteur de handicap –

#### Participation « rente-survie »

La souscription d'une assurance « rente-survie » permet à votre(vos) enfant(s) en situation de handicap (incapacité permanente d'au moins 50%), après la disparition de ses(leurs) parents, de percevoir une rente leur vie durant.

Ces contrats sont généralement proposés par l'intermédiaire de mutuelles ou d'associations de parents d'enfant(s) handicapé(s).

Le ministère de la Défense apporte une aide financière qui consiste à prendre en charge une partie du coût annuel de la prime de rente-survie, après déduction de toutes les participations externes au ministère de la Défense (notamment celles des mutuelles lorsque leurs instances fédérales ont décidé d'assurer une part des primes de cette nature ou d'organismes assurant la protection sociale du conjoint...).



## MALADIE ET DEPENDANCE

### L'aide ménagère ou familiale à domicile

Dans le cas de maladie ou d'incapacité temporaire ou permanente à remplir certains actes de la vie quotidienne, vous pouvez bénéficier d'une participation totale ou partielle au paiement horaire du prestataire qui intervient à votre domicile.

L'aide-ménagère effectue des travaux d'aide aux tâches quotidiennes telles que le ménage, les courses ou la confection des repas et est justifiée par l'existence d'une pathologie, d'une grossesse ou d'une perte d'autonomie entraînant la nécessité d'une intervention extérieure.

L'aide familiale est dispensée par un technicien de l'intervention sociale et familiale et consiste en une action d'ordre social, préventif et éducatif dans le soutien de la fonction parentale. L'intervention est justifiée lorsque le parent se trouve dans une situation ne lui permettant pas d'assumer l'éducation et la surveillance de jeunes enfants, ainsi que la gestion du foyer.

## **MALADIE ET DEPENDANCE**

### **Le dossier unique action sanitaire et sociale (DU ASS)**

Le dossier unique action sanitaire et sociale est un dispositif qui vous permet d'effectuer une demande de secours médico-social ou une demande de prise en charge du paiement d'une aide-ménagère ou d'une aide familiale en effectuant un unique dossier, qui s'adressera aux services partenaires pouvant intervenir.

Le dossier est partagé entre la caisse nationale militaire de sécurité sociale, la mutuelle UNEO et les mutuelles d'accompagnement social et l'action sociale, si vous y consentez explicitement.

## **VOS AIDES A LA VIE PROFESSIONNELLE**

### **Les Actions Sociales Communautaires et culturelle (ASCC)**

Le ministère de la Défense finance des Actions sociales communautaires et culturelles (ASCC) au profit de ses ressortissants.

Il s'agit d'actions collectives de cohésion ainsi que des activités de loisirs à but culturel et éducatif qui sont décidées et mises en œuvre par les comités sociaux au sein desquels siègent des représentants du personnel militaire et civil. .

## **VOS AIDES A LA VIE PROFESSIONNELLE**

### **Les Actions Sociales Communautaires et culturelle (ASCC)**

La professionnalisation des armées requiert une fidélisation du personnel sous contrat dont une partie importante est appelée à vivre durablement de manière communautaire en enceinte militaire.

Le ministère de la Défense apporte une attention particulière au cadre de vie de ce personnel.

L'Allocation pour l'amélioration des conditions de vie en enceintes militaires (AACV) vise à contribuer à l'amélioration des conditions d'hébergement et de vie en enceinte militaire, ainsi qu'au développement des activités socio-culturelles et de loisirs.

## **VOS AIDES A LA VIE PROFESSIONNELLE**

### **Les actions de prévention à caractère social**

Les actions de prévention sont des dispositifs collectifs ou individuels conduits par l'assistant de service social, visant à anticiper la survenance de difficultés que vous êtes susceptible de rencontrer.

Elles ont pour objectif de privilégier l'équilibre personnel, familial et professionnel, en particulier lors de sujétions professionnelles spécifiques : opérations extérieures, restructurations, risques psycho-sociaux...

## **Vos vacances – vos loisirs**

### **L'IGESA**

L'Institution de gestion sociale des armées (IGESA) est un établissement public industriel et commercial, à but non lucratif, chargé de mettre en œuvre l'action sociale du ministère de la Défense.

La mission sociale de l'IGESA porte, en particulier, sur la gestion d'établissements de vacances pour les familles et les enfants ainsi que de résidences relais, ouverts à tous les ressortissants civils et militaires du ministère de la Défense.

L'IGESA vous permet également de profiter de réductions (entre 7 et 20%) sur les offres vacances et voyages de nombreux tours opérateurs parmi les plus renommés, en France et à l'étranger, quelle que soit la formule choisie. Elle vous donne aussi accès, grâce à sa billetterie, à des loisirs culturels et sportifs à des tarifs préférentiels.

